

# Modalités de paiement (Modalités d'inscription, politique d'annulation et transfert d'inscription, informations supplémentaires)

## Modalités d'inscription

### Participation au colloque

À noter qu'il faut être [membre du Forum](#) pour pouvoir participer au colloque. Lorsque vous présentez une demande d'adhésion pour devenir membre, il faut calculer un délai de 24 à 48 heures (jours ouvrables) avant que celle-ci ne soit acceptée. Merci d'en tenir compte lors de votre inscription au colloque ou à toute autre activité du Forum.

La participation au colloque est sujette à la libération que vous devez obtenir de votre gestionnaire.

En vous inscrivant, vous vous engagez à participer au colloque annuel 2023 du Forum des jeunes de la fonction publique québécoise et à payer, de façon personnelle ou par l'entremise de votre employeur, les frais d'inscription prévus. Vous prenez également connaissance de la présente politique d'annulation et consentez à la respecter en cas d'annulation ou de substitution de votre participation.

### Frais d'inscription et facture

La facture produite lors de votre inscription peut être payable par votre organisation. Il est de votre responsabilité de la lui transmettre.

La facture doit être acquittée dans les **30 jours ouvrables suivant** le colloque annuel, soit **au plus tard le 5 juin 2023**. Après cette date, un avis vous sera envoyé par courriel si le paiement n'a pas été effectué.

## Politique d'annulation et transfert d'inscription

Les personnes inscrites peuvent annuler leur participation au colloque sans frais **avant le 15 avril 2023** pour obtenir un remboursement complet.

Dans ce délai, un avis écrit justifiant l'annulation de l'inscription, signé par le membre, doit être transmis à : [info@forumjeunes.gouv.qc.ca](mailto:info@forumjeunes.gouv.qc.ca). Si les frais d'inscription sont assumés par votre ministère ou organisme, votre gestionnaire doit également signer la demande d'annulation.

Le membre prend connaissance de la présente politique d'annulation et consent à la respecter en cas d'annulation ou de substitution de sa participation.

Si le membre annule sa participation entre le 15 et le 28 avril, des frais d'administration de **25 % seront retenus**.

**Les demandes de remboursements reçues après le 28 avril 2023 et les demandes incomplètes seront refusées et les frais d'inscription seront payables en totalité.**

### Transfert d'inscription

Le transfert d'inscription entre membres du Forum est accepté, et ce, sans frais **jusqu'au 28 avril 2023**. Nous vous prions de nous en informer le plus tôt possible par courriel à : [info@forumjeunes.gouv.qc.ca](mailto:info@forumjeunes.gouv.qc.ca). Veuillez noter que le repas servi ne pourra pas être modifié et tenir compte des allergies de la nouvelle personne participante.

## Informations supplémentaires

### Photos et libération de droits

En participant au colloque annuel, vous consentez que les photos prises lors de l'activité soient utilisées ou diffusées sur notre site Web et nos plateformes sociales (Facebook, LinkedIn et Instagram).